

## ARRETE DU MAIRE n° 47/2001

**réglementant la sortie de la rue du Canal par un panneau « Stop »**

**Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,**

- VU le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles 2542-2 et suivants;
  - VU les décrets n° 77-90 et n° 77-91 du 27 janvier 1977
  - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et son article R25
  - VU le décret n° 58/1217 du 15 décembre 1958 relatif à la Police de la circulation routière « Code de la Route » modifié et complété notamment l'article R 225;
  - VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, et les textes qui l'ont modifié et complété ;
  - VU le décret n° 90-1060 du 29 novembre 1990 et ses textes d'application,
- CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de mettre un panneau « STOP » à la sortie de la rue du Canal, au droit de l'intersection avec la rue du Bassin (RD14bis);

### ARRETE

#### Article 1er :

La circulation sera réglementée à la sortie de la rue du Canal sur la rue du Bassin (RD 14bis) par la mise en place d'un panneau « STOP »

#### Article 2 :

Des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée et complétée.

#### Article 3 :

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Juge du Tribunal d'Instance d'Altkirch
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Altkirch,
- Monsieur l'Ingénieur de l'Equipement d'Altkirch,
- Monsieur l'Adjudant , commandant la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie,
- Monsieur le Lieutenant, chef de corps du Centre de Secours de Dannemarie.

Le 27 juillet 2001

Le Maire :

